

RÈGLEMENT RÉGIONAL SUR LES MOUVEMENTS DE JOUEURS, LES ESSAIS LIBRES ET LES MUTATIONS

Préambule

Afin de contrôler le mouvement des joueurs et maintenir l'harmonie entre les clubs au sein de la région des Laurentides, il est établi ce qui suit.

Application

Le présent règlement s'applique au processus d'accueil de tous nouveaux joueurs externes lors d'activités fédérées

Communication

L'utilisation du courriel est acceptée comme moyen de communication.

1. Règles générales

- 1.1 En tout temps, le directeur technique doit être au courant de la présence de joueur non membre de son club sur ses terrains.
 - 1.1.1 Aucun officiel et personnel technique d'un club ne peut laisser fouler un terrain par un joueur provenant d'un autre club membre de l'ARSL sans que celui-ci n'ait été annoncé au préalable ni sans avoir obtenu l'autorisation du directeur technique ou du président du club de celui-ci.
 - 1.1.2 Dans l'éventualité où un joueur se présenterait sans avoir été préalablement annoncé, celui-ci devra être refusé et référé à son directeur technique ou à défaut de son président.
- 1.2 Aucun officiel ni personnel technique d'un club ne peut aborder ou entrer en contact directement ou indirectement avec un joueur d'un autre club membre de l'ARSL dans un but de recrutement, le tout doit se dérouler uniquement entre les directeurs techniques concernés ou à défaut de leur président..
- 1.3 Un directeur technique peut en tout temps contacter ses homologues pour s'enquérir de la possibilité de recruter un ou des joueurs.
 - 1.3.1 Le cas échéant, le processus de communication entre clubs et région doit être observé.
 - 1.3.2 Le président du club receveur devra signer le formulaire d'entente entre clubs.

2. Essai libre

- 2.1 Périodes

2.1.1 Les périodes permises pour offrir des essais libres dans le but d'accueillir des nouveaux joueurs sont du 15 septembre au 1 novembre inclusivement et du 15 janvier au 15 février.

2.2 Communications

2.2.1 En plus des invitations générales publiées sur les différents forums publics, le club hôte doit transmettre l'information pertinente au minimum 2 semaines à l'avance à tous directeurs techniques de la région ainsi qu'au directeur technique régional. Les catégories, sexes, classes et dates d'évènements doivent être mentionnés.

2.2.2 Tout joueur répondant à l'invitation générale publiée sur un forum public doit aviser par écrit 1 semaine à l'avance de son intérêt à participer aux essais libres;

2.2.3 Le club hôte qui reçoit directement d'un joueur un avis de présence doit en informer le club d'appartenance du joueur si celui-ci est membre de l'ARS Laurentides.

2.2.4 Les directeurs techniques diffusent l'information à leurs joueurs potentiels et communiquent la liste des joueurs intéressés au directeur technique ayant émis l'invitation. Ces joueurs deviennent alors des « invités ».

2.2.5 Tout joueur répondant à l'invitation transmise par le directeur technique de son club doit faire partie de la liste transmise par celui-ci afin d'être autorisé à participer aux essais libres

2.2.6 Le directeur technique receveur doit toujours être présent et impliqué durant les essais libres.

2.2.6.1 Il utilisera le formulaire requis par Soccer Laurentides pour noter les informations et résultats de chaque joueur.

2.2.6.2 Il devra refuser tous joueurs n'ayant pas donné l'avis prévu à 2.2.2 ou n'étant pas sur la liste prévu à 2.2.4.

2.2.6.2.1 Ces derniers devront contacter leurs directeurs techniques respectifs avant de revenir.

2.2.7 Suite aux essais libres

2.2.7.1 Le directeur technique receveur fera rapport au(x) directeur(s) concerné(s) des joueurs présents et absents et indiquera également la décision prise pour chacun; refusé, réinvité ou accepté.

2.2.7.2 Avant de décider de garder un nouveau joueur, les parents de celui-ci doivent signer le formulaire Joueur à l'essai et mutation de Soccer Laurentides qui les informe de la politique du club en matière de frais de préformation ou de toute somme monétaire impliquée.

2.2.7.3 Tout joueur muté qui se voit relégué à une catégorie inférieure à celle pour laquelle sa participation aux essais libres avait été accordée devra être invité à retourner vers son club de résidence.

3. Mutation

- 3.1 Après les activités hivernales
 - 3.1.1 Le directeur technique receveur devra obtenir l'autorisation de son président pour muter un joueur.
 - 3.1.1.1 Le formulaire joueur à l'essai et mutation de Soccer Laurentides devra être signé par le président.
- 3.2 Tout joueur ayant participé aux essais libres devra être informé au plus tard le 15 février s'il est retenu pour faire partie de l'équipe.
 - 3.2.1 Un rapport de la décision devra être fait au directeur technique du club de provenance.
 - 3.2.2 Aucune mutation ni affiliation ne peut être effectuée à moins que la procédure précitée n'ait été suivie.

4. Sanctions

- 4.1 Advenant le cas où un joueur muté serait affilié sans que la procédure précitée n'ait été suivie, le club se verra imposer une amende.
 - 4.1.1 Pendant la première année d'application (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)
 - 4.1.1.1 une amende de 50.00\$ pour les trois (3) premiers manquements
 - 4.1.1.2 une amende de 100.00\$ pour chaque manquement additionnel
 - 4.1.2 Après la première année d'application (en vigueur de 1^{er} avril 2018)
 - 4.1.2.1 Une amende de 500\$ pour une première offense
 - 4.1.2.2 Une amende de 1000\$ pour chaque offense subséquente.
 - 4.1.3 Les amendes recueillies seront versées à un fonds d'aide pour une cause déterminée par l'ARS Laurentides.

5. Exceptions

- 5.1 Le présent règlement n'est pas applicable à un joueur qui s'affilie à son club de résidence.

6. Entrée en vigueur

- 6.1 Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1 avril 2017